



- 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 14 membres présents en séance, 5 pouvoirs

Président de Séance : Madame le Maire

Secrétaire de Séance : Madame Liliane AMOROS

Membres présents : Madame Frédérique LOGIN, Madame Liliane AMOROS, Messieurs Bruno DEROUBAIX, Yves MERLO Mesdames Marie Hélène GAUCHE, Gaëlle HENISSART, Danièle PELTIER, Sandrine VERRY, Messieurs David BELLI, René CERF, Frédéric MLETZKO, Philippe BURGIO, François-Xavier REIGNIER, Michel STUTZMANN.

Membres excusés : Madame Lucie DEMARCY (pouvoir Yves MERLO), Madame Rachel HANESSE (pouvoir Liliane AMOROS), Madame Gilda NEZOSI (pouvoir René CERF), Madame Christine RUFFA (pouvoir Danièle PELTIER), Monsieur Olivier MICHEL (pouvoir Sandrine VERRY).

Le quorum est atteint

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2018

| | | |
|-----------------|--|---------------------------|
| POINT 1 | Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement de développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune | <i>Madame le Maire</i> |
| POINT 2 | Cession d'une parcelle communale – vente du terrain situé au 52 Grand'Rue pour création d'une maison de santé (projet privé) | <i>Madame le Maire</i> |
| POINT 3 | Cession d'une parcelle communale : Vente de terrains en fond de parcelles aux propriétaires de la rue d'Habonville et de l'allée de la Sapinière | <i>Monsieur Belli</i> |
| POINT 4 | Transfert des voiries à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018 (annulation de la délibération point 02 du 22 mai 2018 : modification du montant) | <i>Madame le Maire</i> |
| POINT 5 | Associations extérieures œuvrant dans le champ de la solidarité – (attribution D'une subvention pour l'année 2018 (montant modificatif) | <i>Monsieur Deroubaix</i> |
| POINT 6 | Parc locatif communal – Révision d'un loyer à la Résidence Autonomie, logement n°23 | <i>Madame le Maire</i> |
| POINT 7 | Véhicules communaux – projet de remplacement de 3 véhicules au service technique (contrat de location longue durée) | <i>Madame Deroubaix</i> |
| POINT 8 | Véhicules communaux – projet de reprise de 3 véhicules au services technique | <i>Monsieur Deroubaix</i> |
| POINT 9 | Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) – Fixation du coefficient multiplicateur | <i>Madame le Maire</i> |
| POINT 10 | Marché de maîtrise d'œuvre (MOE) du lotissement La Justice 2 – avenant n°1 | <i>Madame le Maire</i> |
| POINT 11 | Communication des décisions prises par le Maire | <i>Madame le Maire</i> |
| POINT 12 | Informations diverses | |

Madame le Maire propose Madame Amoros comme secrétaire de séance : Candidature approuvée à l'unanimité.

> Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2018

Aucune remarque n'ayant été formulée par écrit, Madame Le Maire propose l'approbation du PV

1 abstention : Madame Gauche

Approbation à l'unanimité

POINT 01 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLU DE LA COMMUNE D'AMANVILLERS.

Représentant de l'agence de l'urbanisme AGURAM : Monsieur Amaury KRID Urbaniste Pôle Planification Projets et Territoires.

Représentante de Metz Métropole : Madame Camille CAMBET Chargée de mission Pôle Planification Territorial Direction de l'Urbanisme Durable.

La compétence "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" est depuis le 1^{er} janvier 2018 exercée par Metz Métropole à qui il appartient de mener à bien les procédures inhérentes à l'évolution des documents d'urbanisme.

Donc, la procédure de révision engagée par la commune d'Amanvillers par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 est dorénavant à poursuivre et à achever par la Métropole, conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 20 novembre 2017 et du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017.

Dans la phase d'élaboration des PLU, le Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et ce, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération a pour vocation d'acter et de consigner ce débat au sein du Conseil Municipal.

Le PADD est une pièce non opposable du PLU, qui présente le projet politique. Par nature, il répond aux principes fondamentaux du développement durable, à savoir : répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Au terme de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD du PLU d'Amanvillers s'articule autour de 4 grandes orientations :

1/ demeurer un pôle urbain attractif et attrayant de la Métropole : l'objectif de cette orientation est d'affirmer le positionnement géographique stratégique de la ville ;

2/ étoffer l'offre d'équipements et les facilités de déplacements : cette orientation vise à maintenir une offre qualitative d'équipements pour les habitants et les scolaires tout en contribuant à l'amélioration des possibilités de déplacements ;

3/ encadrer et favoriser les activités économiques et de services : l'objectif visé par le biais de cette orientation est de favoriser les activités économiques et des services appropriés tout en les encadrant strictement là où il existe des risques de conflit avec la vocation résidentielle des tissus urbains ;

4/ protéger le plateau agricole et la vallée de Montvaux : l'objectif de cette orientation est de préserver les milieux riches qui existent sur le ban communal au niveau du sillon paysager formé par la vallée de Montvaux et le ruisseau éponyme.

L'ensemble des orientations est détaillé dans le PADD joint en annexe de la présente délibération.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat sur les grandes orientations du PADD ouvert.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de d'Amanvillers est annexé à la délibération

Dans le cadre de l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, le document de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal ainsi que dans l'organe compétent qui est Metz Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'AGURAM assurant la réalisation des pièces techniques est donc présente et réalise une présentation des quatre orientations composant le PADD d'Amanvillers ainsi que des objectifs qu'il en découle.

A la fin de cette présentation, il est proposé par Madame le Maire de débattre du projet qui vient d'être présenté.

Remarques sur l'orientation n°1 du PADD :

Madame Gauche souligne que l'on bloque tout nouveau projet et que si un besoin apparaît dans dix ans, que conviendra-t-il de faire ? Elle demande s'il sera possible d'aller sur le secteur marqué de flèches ?

L'AGURAM indique qu'il faudra réviser le PLU si d'autres secteurs souhaitent être ouvert à l'urbanisation et que cela vaudra PLUi. D'ici ce laps de temps il faudra voir si ce secteur prospectif d'extension est toujours judicieux.

Remarques sur l'orientation n°2 du PADD

Madame Gauche demande ensuite s'il n'y a plus d'ambition sur les liaisons douces car c'est un véritable sujet d'actualité. Elle mentionne également que dans le document, à contrario, l'on parle beaucoup de stationnement.

L'AGURAM complète son explication sur les cheminements doux en montrant leurs localisations, ceux existants et ceux qui souhaitent être créés. Il précise notamment que sur le secteur de la Rochelle, il est envisagé une grande liaison piétonne tout le long de la frange entre la parcelle agricole et les habitations. Ce type d'aménagement aussi conséquent reste encore mineur sur Metz Métropole.

Madame Gauche précise qu'elle connaît des aménagements de ce type sur Metz Métropole. Elle demande que les cheminements piétons soient renforcés au niveau de l'école pour une mise en sécurité des écoliers et pour terminer des bouclages manquants.

L'AGURAM indique que ces possibilités seront étudiées lors de la prochaine réunion de travail sur le PLU.

Madame Gauche indique que la réalisation projetée d'un parking dans la zone industrielle bloquera l'accueil de nouvelles entreprises puisque ce sera un espace bétonné.

L'AGURAM précise que le PLU n'obligera pas de béton pour la réalisation de ce parking, il existe aussi la possibilité de le réaliser avec des dalles engazonnées ce qui n'imperméabilisera pas le sol.

Madame le Maire précise que cela servira également pour les randonneurs afin de régler les problèmes de stationnement que connaît la commune dans son centre ancien avec notamment des plaintes au niveau de la pharmacie et de la Poste.

Remarques sur l'orientation n°3 du PADD

Madame Gauche demande si à la reconversion du SIEGVO ainsi qu'à la dépollution du site de l'ancien garage va également être intégré la friche située un peu plus haut de cette rue puisque des bâtiments ne sont pas achevés depuis quelques années.

L'AGURAM précise ensuite le PLU ne pourra pas obliger à ce que ce projet se termine. Cependant, la parcelle sera classée en U.

L'AGURAM précise ensuite que c'est la première fois qu'elle est confrontée à ce cas.

Madame Gauche demande s'il y a des prescriptions concernant le traitement des dents creuses.

Madame le Maire indique cela a été pris en compte dans le respect de ce que prévoit le Programme Local de l'Habitat.

L'AGURAM précise les propos de Madame le Maire en indiquant que le code de l'urbanisme demande un recensement des dents creuses dans l'enveloppe urbaine avant de mobiliser des secteurs en extension du bâti existant. Elle mentionne également que le PLU n'a pas plus de pouvoir sur les parcelles présentes dans l'enveloppe urbaine qu'en extension. En effet, tout dépend du propriétaire, de son souhait de vendre ou non de l'offre et de la demande. À titre d'exemple, une parcelle peut être divisée en 3 lots distincts mais le propriétaire peut aussi décider de faire une seule maison.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de remarques sur le projet de PADD. Madame le Maire prend acte des échanges et du débat avant de clore ce point.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1, L.151-2, L.151-5,

VU la loi SRU n°2000-12-08 du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-890 du 02 juillet 2003, ainsi que leurs décrets d'application,

VU la loi "Grenelle I" n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi "Grenelle II" n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi "ALUR"

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et mis en révision par délibération en date du 3 juillet 2017,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 11 juillet 2011 et sa modification n°1 approuvée le 27 mars 2018,

VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006 et mis en révision par délibération du Conseil de Communauté le 14 octobre 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Amanvillers en date du 27 juin 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Amanvillers en date du 20 novembre 2017 donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par Metz Métropole suite au transfert de la compétence,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018",

VU le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-8 et L.153-9 du Code de l'Urbanisme, Metz Métropole est habilitée à partir du 1^{er} janvier 2018 à poursuivre les procédures communales engagées avant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'Amanvillers d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme répondant aux dernières évolutions législatives en la matière et permettant un développement urbain maîtrisé,

CONSIDERANT que les informations relatives au PADD diffusées aux membres du Conseil Municipal ont permis d'éclairer les élus sur les grandes orientations d'aménagement et de développement de la commune d'Amanvillers et par extension permis d'engager le débat,

DECIDE de prendre acte du débat sur les grandes orientations du PADD et de le consigner en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

DE PRENDRE acte du débat sur les grandes orientations du PADD et de le consigner en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administratives inhérentes à cette affaire.

POINT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Le Maire remercie les intervenants qui quittent la réunion et passe au point 02.

| |
|--|
| POINT 02 - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE : VENTE D'UN TERRAIN (parcelle n°406 section 1) 52 GRAND RUE POUR CREATION D'UNE MAISON DE SANTE. |
|--|

Rapporteur Madame le Maire

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 1 parcelle n°406 d'une contenance de 1798 m². La vente concernerait une emprise d'environ 1300 m² de cette parcelle à compter de la rue de la Rochelle vers la maison communale au 52 grand rue, ne comprenant pas une bande de 2,00m le long de la parcelle n°407, qui doit correspondre à un futur chemin piétonnier réservé à la commune.

Ce terrain sera réservé exclusivement à la construction d'une maison de santé visant la **poursuite d'intérêt général**, avec l'accès (entrée et parking privé) rue de la Rochelle. Ce projet sera porté par un financement privé.

Actuellement les professionnels de la santé exerçant sur la commune sont locataires dans des bâtiments qui ne sont pas aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Par avis en date du 17 mai 2018 la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle «Division Domaine» a évalué ce projet de cession d'une portion de cette parcelle à 140 000,00 Euros.

Après négociation la SCIA de la Rochelle a remis par courrier du 22 juin 2018, une offre ferme et définitive de 28 800,00 Euros TTC.

À cette somme s'ajoute les frais d'actes notariés et de frais de géomètre pour le bornage.

Madame le Maire propose aux élus d'échanger sur le sujet.

Madame le Maire rappelle que c'est un projet privé d'intérêt général, que depuis 2015, plusieurs solutions ont été envisagées pour permettre aux professions de la santé de s'installer sur le banc de la commune. Le docteur Epifani est le coordonnateur de ce projet (au nom de la SCIA de La Rochelle) projet qui a évolué et auquel ne s'associe pas le dentiste.

Dans ce projet avec accès rue de la Rochelle, une bande de liaison de 2,00m de large sera réservée pour relier la rue de la Rochelle à la Grand Rue, chemin piétonnier très emprunté.

C'est un projet qui permettra de maintenir les activités de santé sur la commune, de les renforcer par de nouvelles activités. Un village de notre strate sans ces professions n'est pas concevable.

Madame Gauche : « C'est important de dire que c'est un projet privé, essentiel pour les gens d'Amanvillers... pour des professions médicales et paramédicales qui essaient de s'implanter sur Amanvillers depuis de nombreuses années...

Madame le Maire : C'est bien ce que j'ai résumé...

Madame Gauche : ... Pour le prix, lors du dernier Conseil on en avait déjà débattu

Madame le Maire : Pas au Conseil Municipal

Madame Gauche : Si, vous aviez indiqué avoir RV avec Le docteur Epifani en août.

Madame le Maire : Oui, mais on n'a pas parlé de prix ...

Madame Gauche : Donc aujourd'hui, vous avez un accord ferme

Madame le Maire : Madame, je ne présenterais pas ce point si je n'avais pas un accord ferme...

et j'ai bien rappelé bien sûr que le représentant de ces professions médicales est le docteur Epifani, il est le lien que j'ai avec la SCIA et nous sommes complètement en phase sur ce projet

Madame Gauche : C'est parfait, mais le montant indiqué est loin du départ, c'est pour ça que je repose la question

Madame le Maire : Estimé par les Domaines ?

Madame Gauche : Non non, estimé parla proposition qui avait été faite par les professions ...

Madame le Maire : Il ne me semble pas avoir abordé ce sujet en Conseil Municipal mais en commission et que vous ne faites pas partie de cette commission...

Madame Gauche : Les sujets concernant les habitants d'Amanvillers doivent pouvoir être débattus en conseil...

Madame le Maire : C'est pour ça qu'il y a un débat aujourd'hui et que vous avez la parole, mais ne dites pas des choses que je n'ai pas dites....

Est-ce que d'autres personnes veulent prendre la parole ?

Donc nous allons passer au vote ».

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle « Division Domaine » reçu en date du 15 mai 2018 estimant;

VU l'examen en commission Environnement, cadre de vie et gestion du patrimoine en séance du 19/09/2018 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de vendre environ 1 300 m² de la parcelle n°406 situé au 52 grand'rue à la SCIA de la Rochelle, au prix forfaitaire de 28 800,00 Euros TTC pour y **construire en exclusivité une maison de santé.**

DECIDE que les frais d'actes notariés auprès de Maître Sophie GRANDIDIER seront à la charge de l'acquéreur;

DECIDE que les frais de bornage auprès d'un géomètre seront à la charge de l'acquéreur;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administrative inhérentes à cette affaire.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : « Je communiquerai sur le sujet en accord bien sûr avec la SCIA DE LA ROCHELLE ».

POINT 03 - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE : VENTE DE TERRAINS (parcelles n°250 section 6 et n°51 et 68 section 19) EN FOND DE PARCELLES AUX PROPRIETAIRES RUE D'HABONVILLE ET ALLEE DE LA SAPINIÈRE.

Rapporteur Monsieur BELLI

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section 6 parcelle n°250 d'une contenance de 910 m² et parcelles 51 et 68 section 19 d'une contenance de 320 m².

Par courrier, l'ensemble des futurs acquéreurs ont validé «une proposition d'intention d'acquérir» avec une projection financière à partir d'une superficie approximative du terrain.

Suite à la demande de plusieurs propriétaires de pouvoir acquérir ces terrains situés en fond de parcelles de leurs propriétés, une étude de faisabilité a été réalisée.

A cette somme s'ajoute les frais d'actes notariés et de frais de géomètre pour le bornage.

Par avis en date du 30 juin 2017 la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle «Division Domaine» a évalué la valeur vénale de ce bien à 25,00 Euros le m².

Avant de passer la parole à Monsieur Belli, Madame le Maire explique que nous avons des demandes d'administrés pour acquérir ces terrains et que Monsieur Belli travaille sur ce sujet depuis près d'un an.

Monsieur Belli explique que la commune propose à la vente ces fonds de parcelles arborées avec de grands arbres qui posent problème aux riverains et qu'une réunion a été organisée avec les riverains concernés pour en parler...

Le Domaine a estimé ces parcelles à 25,00 Euros le m². Nous avons une proposition à 15,00 Euros le m².

Les frais de notaire restent à la charge des acquéreurs.

Les frais de bornage sont à la charge de la commune et seront refacturés aux 12 acquéreurs ...

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle « Division Domaine » reçu en date du 22 juin 2017;

VU l'examen en commission Environnement, cadre de vie et gestion du patrimoine en séances du 16/06/2018 et du 19/09/2018 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de vendre les bandes de terrain des parcelles n°250 et n°51 et 61 au prix de **15,00 Euros** le m² aux acquéreurs;

DECIDE que les frais de bornage auprès du géomètre MELEY/STROZYNA seront pris en charge par la commune au montant de **2875,20 Euros** et refacturés aux 12 acquéreurs (soit **239,60 Euros** par acquéreur);

DECIDE de couper et dessoucheur par une entreprise les arbres demandés au montant de **250,00 Euros** par arbre et seront refacturés aux acquéreurs concernés au montant de **190,00 Euros** par arbre (soit 25% de prise en charge par la commune);

DECIDE que les frais d'actes notariés auprès de Maître Sophie GRANDIDIER seront directement à la charge de l'acquéreur;

PRECISE que le montant définitif de vente de la parcelle sera arrêté à partir du procès d'arpentage du géomètre;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administrative inhérentes à cette affaire.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 04 - TRANSFERT DES VOIRIES A METZ METROPOLE AU 1^{er} JANVIER 2018 (annulation de la délibération n°2 du 22 mai 2018 : modification du montant).

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L.5217-2 du CGCT et notamment les compétences « création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement » et «création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Les compétences précitées impliquent des transferts de biens, de personnels et de ressources des communes vers la métropole, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle élaborée.

Madame le Maire explique que suite à la validation par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET) le montant est rapporté à **15 816,00 Euros** après état des lieux et métrés contradictoires.

Madame le Maire explique que **15 816,00 €** seront reversés, ce qui constitue une « opération blanche ».

Le Conseil Municipal délibère et,

ACCEPTE les termes de cette convention qui stipule que le montant de la participation de Metz Métropole est fixé à **15 816,00 €** (au lieu de 19 984,00 € TTC),

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces administratives inhérentes à cette affaire

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 05 - ASSOCIATIONS EXTERIEURES OEUVRANT DANS LES CHAMPS DE LA SOLIDARITE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2018 (2^{ème} ACOMPTE).

Monsieur DEROUBAIX explique les raisons pour lesquelles il est demandé à l'assemblée d'augmenter la subvention spéciale pour la célébration des 50 ans de l'association le samedi 29 septembre 2018.

Il est proposé d'accorder ce subventionnement complémentaire d'un montant de **350,00 €** à la délibération point n°9 du Conseil Municipal du 28 juin 2018.

Monsieur Deroubaix rappelle que la commission concernée a répondu favorablement (9 avis favorables sur 13)

VU l'avis de la commission compétente entendue,

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de **350,00 €**, en complément de la somme de **150,00 €** (soit au total **500,00 €**) aux Donneurs de Sang du Haut Plateau pour la célébration des 50 ans de l'association.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces administratives inhérentes à cette affaire

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 06 - PARC LOCATIF COMMUNAL : REVISION D'UN LOYER DE LA RESIDENCE AUTONOMIE J.C. ANGUILLA, LOGEMENT n° 23.

Madame le Maire rapporte à l'assemblée la vacance du logement n°23 à la Résidence Autonomie Jean Claude Anguilla de 36 m².

Ce logement sera reloué à une Amanvilloise le 1 octobre 2018 après la réalisation de travaux par les agents communaux.

Monsieur MERLO explique les travaux à faire par les agents du Service Technique pour la remise en état de ce logement :

- Réfection des peintures dans toutes les pièces,
- changer le faux-plafond dans la salle de bain, (suite à malfaçons et non conforme + la création d'1 trappe d'accès aux combles)
- changer les robinets sur radiateur dans salle de bain,
- changer toutes les prises de courants et interrupteurs,
- changer le meuble dessous d'évier cuisine,
- nettoyer la terrasse extérieure
- nettoyage complet du logement.

Puis, **Madame le Maire** précise le montant des travaux, **3896,00 €**, correspondant à l'achat des fournitures pour **1126,00 €** et à la main d'œuvre en régie des agents communaux pour **2770,00 €**.

Madame le Maire propose une augmentation mensuelle du loyer (410,66 €) de **30,34 €** par mois soit un nouveau loyer de **441,00 €** hors charges.

Madame le Maire : « on essaie au fur et à mesure du changement de locataire et des rénovations de mettre à niveau les loyers ».

Madame Gauche fait part de son opposition concernant l'augmentation du loyer en évoquant les revenus modestes des résidents.

Madame le Maire et Madame Peltier lui répondent que les résidents ne sont pas forcément des personnes à revenus modestes et que dans ce cas ils ont des aides au niveau de la CAF ou de la CARSAT, il y a aussi des personnes qui ont des biens qu'ils louent ou vendent avant de venir habiter à la Résidence Autonomie. Les futurs locataires connaissent le loyer avant de signer le contrat ...

Madame Verry : « Vous faites ça pour rentrer de l'argent.

Madame Peltier : Bien sûr, on va faire du tout gratuit et à force de faire du gratuit on va se retrouver avec des bâtiments comme actuellement : un devis de travaux de 480 000 Euros. On n'a pas encore fini de payer la Résidence

Monsieur Merlo : On creuse de plus en plus le déficit si on continue à louer aux mêmes tarifs ou alors il va falloir augmenter les impôts »...et rappelle les différents travaux effectués régulièrement à la résidence : toutes ces réparations devraient être à la charge des locataires mais la commune a fait le choix d'effectuer ces réparations.

Madame le Maire souligne et assure que tous les résidents sont heureux d'habiter à la Résidence autonomie J. CL. Anguilla.

CONSIDERANT les travaux effectués dans le logement n°23 situé à la Résidence Autonomie,

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE d'appliquer une augmentation mensuelle de **30,34 Euros** d'un loyer d'habitation au n°23, suite à l'amélioration de la qualité du logement par la réalisation de travaux décrits ci-dessus,

FIXE désormais le loyer d'habitation de l'appartement n°23 à **441,00 Euros mensuels sans les charges**,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 4 MMES GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN

DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

POINT 07 – VEHICILES COMMUNAUX - PROJET DE REMPLACEMENT DE 3 VEHICULES AU SERVICE TECHNIQUE (CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE)

Monsieur DEROUBAIX rapporte à l'assemblée l'état de quatre véhicules des services techniques, que leurs mauvais états respectifs ne permettent plus de s'en servir en toute sécurité et les réparations à effectuer seraient trop importantes ainsi que la nouvelle réglementation en matière de contrôle technique des véhicules à partir du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur DEROUBAIX commente à l'assemblée les offres reçues dans le tableau de synthèse suivant :

| | CITROËN | | RENAULT | |
|--------------------|------------------------|--|------------------------|---|
| | JUMPER Camion Benne | BERLINGO 1 galerie + habillage bois int + casiers un côté | MASTER Camion Benne | KANGOO 1 galerie + habillage bois int + casiers un côté |
| Nombre de véhicule | 2 | 1 | 2 | 1 |
| Prix unitaire | 329,61 € | 311,41 € | 406,93 € | 395,95 € |
| Loyer HT mensuel | 659,22 € | 311,41 € | 813,86 € | 395,95 € |
| Loyer HT annuel | 7 910,64 € | 3 736,92 € | 9 766,32 € | 4 751,40 € |
| TOTAL 1 | 11 647,56 € | | 14 517,72 € | |
| Différence | 2 870,16 € | | 2 870,16 € | |

| | | | | |
|---------------------------|-------------|-------------|-------------|--|
| Reprise des 3 véhicules | 12 100,00 € | | 4 500,00 € | |
| Différence sur reprise | 7 600,00 € | | -7 600,00 € | |
| Véhicule à l'achat | 42 054,66 € | 23 756,70 € | | |
| Total à l'achat - reprise | 68 681,52 € | | | |

Madame le Maire :

- remercie Messieurs Deroubaix et Merlo, adjoints au maire, pour la gestion de ce dossier.
- précise que ce renouvellement permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents communaux et est en concordance avec la mise en place du Document Unique.

Puis, propose à l'assemblée de retenir l'offre de la société Citroën garage OBLINGER 71, avenue André Malraux à Metz, portant le montant de location mensuel à **970,63 Euros HT** soit **1164,40 Euros TTC** correspondant à la location de 2 camions bennes type Jumper et d'1 véhicule type Berlingo, version électrique.

CONSIDERANT les besoins des services techniques,

VU la synthèse des offres effectuée par le rapporteur,

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉCIDE de retenir l'offre de la société Citroën garage OBLINGER 71, avenue André Malraux à Metz, portant le montant de location mensuel à **970,63 Euros HT** soit **1164,40 Euros TTC** correspondant à la location de 2 camions bennes type Jumper et d'1 véhicule type Berlingo, version électrique.

AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat de location longue durée fixé à **60 mois ou 50 000 km**.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VOTE : POUR 15 ABSTENTIONS : 4 : MMES GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, REIGNIER

DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Remarque de Monsieur Deroubaix par rapport aux abstentions :

« Quand on améliore les conditions de travail des agents, je ne comprends pas qu'on puisse s'abstenir... »

M. F. X. Reignier : « c'est par rapport au kilométrage... ».

POINT 08 - VEHICULES COMMUNAUX – PROJET DE REPRISE DE 3 VEHICULES.

Monsieur DEROUBAIX rapporte l'état de quatre véhicules des services techniques, que leurs mauvais états respectifs ne permettent plus de s'en servir en toute sécurité et les réparations à effectuer seraient trop importants.

Suite à la décision (délibération point 07 du Conseil Municipal du 24/09/2018) l'entreprise a effectué une offre de reprise à hauteur de **12 100,00 Euros** pour l'ensemble véhicules.

-Ford benne CL-023-DZ : 4 800,00 Euros

-Master benne Ch-456-JK : 6 330,00 Euros

-Peugeot Expert 299-BWV-57 : 1 000,00 Euros

Il est proposé d'accepter l'offre de reprise au montant de **12 100,00 Euros**.

VU la proposition de reprise effectuée par la société Citroën garage OBLINGER

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉCIDE de céder, en l'état au 31 décembre 2018 au plus tard, à la société Citroën garage OBLINGER, pour un montant total de **12 100,00 Euros**, les véhicules suivants :

- Ford benne CL-023-DZ : 4 800,00 Euros

- Master benne Ch-456-JK : 6 330,00 Euros

- Peugeot Expert 299-BWV-57 : 1 000,00 Euros

APPROUVE la sortie de ces éléments de l'actif de la collectivité,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 09 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Madame le Maire rapporte,

Suite à son évolution en Métropole au 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole exerce désormais la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE). Par suite, elle doit obligatoirement délibérer pour instaurer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) et en fixer le Taux.

Cette taxe est prélevée par le fournisseur d'électricité sur la facture des consommateurs finaux ayant une puissance souscrite inférieure à 25 kVA. Elle résulte du produit de la consommation électrique, d'un coefficient multiplicateur défini par l'AODE et d'un prix fixé par l'Etat.

Notre commune avait instauré la Taxe sur l'électricité par délibération du 19 mars 1992 au taux de 1% puis au taux de 2% par délibération du 21 septembre 2011.

Le Conseil Départemental de la Moselle a également instauré cette taxe au taux maximum de 4,25%.

Or, 3 communes de Metz Métropole sont adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ouest Messin (SIEOM) (Amanvillers, Vernéville, Gravelotte : alimentée par Enedis et non par l'UEM).

Madame le Maire propose de fixer le coefficient multiplicateur de la TCCFE à 8,5%.

Madame le Maire propose aux élus d'échanger sur le sujet.

Madame le Maire explique qu'il y a d'énormes travaux à faire sur l'éclairage public avec environ 50 à 60% à renouveler et qu'elle envisage de mettre cette somme là sur un Plan Pluriannuel de Remplacement, qu'une réflexion est en cours sur le rééclairage de certaines rues (éclairage doux...) et rappelle que la facture d'électricité de l'éclairage public de la commune est de 23 000 Euros. Madame le Maire encourage les particuliers à être plus attentifs à leur consommation d'énergie en évitant le gaspillage.

Intervention de Madame Gauche : « Vous ne savez pas aller chercher les subventions ...Concernant l'éclairage public cela fait plusieurs années que l'ADEME, les fonds européens, le Département proposent des subventions pour amener les communes à remplacer leur éclairage public... » Et souligne que le problème de l'éclairage sur Amanvillers est avant tout un problème sécuritaire...

Madame le Maire répond que l'éclairage est effectivement un problème de sécurité. Concernant les subventions, dans le programme AMITER on a droit à 1 dossier ou 3 dossiers et concernant notre commune, rappelle que notre dossier prioritaire est la réhabilitation du Groupe scolaire « Serge Gauche » et qu'elle sait aussi où s'adresser pour trouver des subventions...

Monsieur Deroubaix poursuit : « Si on a pour 100 000 ou 200 000 Euros de frais pour remplacer l'éclairage, on peut nous octroyer un large 10 voire au mieux 12% de subvention mais le reste est à charge de la commune. Comment fait-on pour trouver les fonds ? »

Madame Gauche fait aussi remarquer à Madame Le Maire que la commune a changé l'éclairage ...

Madame le Maire : « Ah, non Madame, nous n'avons rien changé. Vous avez une mauvaise information ...»

Madame Gauche : « Peu importe, il y a un problème de temps d'éclairage (heure d'allumage le soir trop tardive et d'extinction le matin trop tôt) » Madame Gauche ne comprend pas qu'on ne puisse pas intervenir sur le temps d'éclairage. Elle est technicienne et ... pour régler les problèmes d'éclairage, il suffirait de changer les ampoules...

Madame le Maire rétorque que ce problème ne date malheureusement pas du 6 avril 2014... et qu'on pourra expliquer comment est réglé l'éclairage...Une étude sera faite sur le changement de système d'éclairage

Monsieur Deroubaix : (cadre à EDF) souligne : « Moi aussi Madame, je suis technicien, ces ampoules à décharge, on ne les trouve plus ou très peu et très cher : 300,00 Euros la lampe...Et on ne peut mettre des ampoules à LED pour remplacer les anciennes sans changer le mât... »

Monsieur Merlo : « Aujourd'hui, route de Lorry, rue des Carrières et dans ma rue Clos des Carrières (rues dont l'éclairage a été changé il y a une dizaine d'années), beaucoup d'ampoules sont «mortes», on est en train de les changer »...

Madame Verry : en souriant «... tout ce débat juste pour une augmentation de taxes »

Madame le Maire rappelle que cette augmentation servira à rééquilibrer l'éclairage public et passe au vote.

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de fixer le coefficient multiplicateur de la TCCFE à 8,5% ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces administratives inhérentes à cette affaire.

Vote : pour 14 contre : 5 : MMES GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN, REIGNIER

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

POINT 10 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (MOE) DU LOTISSEMENT LA JUSTICE 2 - avenant n°1

Madame le Maire présente l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre :

| Entreprise | Montant HT Base | Avenant 1 | Nouveau montant | Variation |
|----------------------|------------------|------------------|------------------|-----------|
| SIRUS | 61 050,00 | 11 198,91 | 72 248,91 | |
| T.V.A. 20 % | 12 210,00 | 2 239,78 | 14 449,78 | +11,2 % |
| TOTAUX T.T.C. | 73 260,00 | 13 438,69 | 86 698,69 | |

Madame le Maire propose d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux du lotissement Justice 2 détaillé ci-dessus.

Madame le Maire justifie l'augmentation par la révision du montant de la maîtrise d'œuvre (MO) par rapport à l'estimation. Le changement du montant des travaux est lié au dossier eaux usées sur l'ensemble des 2 tranches du lotissement qui n'a pas été fait et rappelle que sur l'ensemble de la 1ère tranche, les réseaux eaux usées et eaux pluviales de la 1ère tranche du lotissement ne sont pas rétrocédées aux concessionnaires et qu'il y a en plus vice de forme.

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux du lotissement Justice 2 (suivant le tableau ci-dessus)

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces administratives inhérentes à cette affaire

VOTE : POUR 15 ABSTENTIONS : 4 : MMES GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN

DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

POINT 11 - COMMUNICATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE

A) Suite au point 10 du CM du 28 juin 2018, Madame le Maire explique qu'il a fallu transférer 150,00 Euros du compte 66111 au compte 673. Cela fait partie de ses délégations d'en rendre compte.

B) En ce qui concerne le marché d'appel d'offres du lotissement, la commission a retenu pour « les voiries et l'assainissement » l'entreprise Jean Lefèvre pour un montant de 1 478 082,27 Euros HT et pour les « espaces verts » l'entreprise DHR pour un montant de 49 035,21 Euros HT.

Les courriers ont été envoyés aux entreprises non retenues, lundi dernier.

C) Information de l'avis du Comité Médical Départemental du CDG57 qui a été consulté le 6 septembre, suite à l'arrêt maladie du responsable des services techniques : « Avis défavorable pour la prolongation d'arrêt de maladie au-delà de 6 mois consécutifs à compter du 3 avril 2018, l'état de santé de l'agent n'en justifiant pas le bénéfice. » Donc l'agent doit reprendre son service au plus tard le 3 octobre 2018.

DIVERS

Madame le Maire passe la parole à Madame Amoros

Rentrée 2018/2019 au groupe scolaire « Serge Gauche »

Rentrée sans problème pour les petits et les grands, dans le calme et la bonne humeur.

Nous avons aussi le plaisir d'accueillir deux nouvelles enseignantes : Madame Marck Payan Frédérique, qui enseignera aux élèves de CP / CE1, et Madame Kut Schruiter Laura qui assurera la décharge de Madame Douché, la directrice en CM2.

Répartition des classes et Effectifs de l'année scolaire 2018/ 2019

Ecole Maternelle : total 69 élèves

PS : 16 Petits avec en plus l'accueil de 4 tout petits soit 20 élèves - Classe de Madame Zolkos Véronique - MS : 25 - Classe de Madame Vella Valérie - GS : 24 - Classe de Madame Richard Marie Christine

Ecole élémentaire : total de 136 élèves

CP : 24 élèves - Classe de Madame Stauch - CE1 : 22 élèves - Classe de Madame Barbion Nathalie - CE1 / CE2 : 22 élèves (6 CE1 et 16 CE2) - Classe de Madame Marck Payan Frédérique - CE2 / CMI : 23 élèves (6 CMI et 17 CE2) - Classe de Monsieur Iglesias Alberto - CMI / CM2 : 22 élèves (7 CM2 et 15 CMI) - Classe de Monsieur Mourot Bertrand - CM2 : 23 élèves - Classe de Madame Douché Karine et de Madame Kut Schruiter Laura (assure la décharge de la Directrice le lundi)

Quelques informations concernant la bibliothèque :

- Lire en fête : exposition sur la guerre du 16 octobre au 11 novembre à la bibliothèque
- Kamishibai pendant les vacances de la Toussaint
- Spectacle de Noël samedi 1er décembre à 15 h 00: TB Lettres de l'écureuil à la fourmi par Laurent Barthel, Cie de BUDIG (théâtre oblique) à la salle des fêtes,
- Atelier de Noël les 5 et 12 décembre à la bibliothèque
- concours MOSEL'LIRE en collaboration avec 4 classes (CP- CE1- CE1/CE2 – CM/CM2)

La Rentrée au Périscolaire :

Retour par rapport au questionnaire de satisfaction :

- 👉 Equipe : que du bien
- 👉 Activités : RAS plutôt bonnes
- 👉 Horaires : 1 personne non satisfaite (voudrait + tôt le matin et + tard le soir) mais pas possible pour une seule personne
- 👉 locaux : plutôt bons

✚ *repas* : plutôt bons

✚ *Commentaires* : plutôt bons, rien à changer, demande pour faire les devoirs (possibilité offerte à partir de 17h00)

Les effectifs sont en hausse :

Matin : 22 alors qu'on en avait 6/7 au début

Midi : de 41 à 53 (à noter le plus grand nombre pour le jeudi et le vendredi)

Le soir : entre 25 et 30 ; entre 4 et 6 Petits de maternelle (baisse liée au retour à la semaine de 4 jours avec de nouveau la sortie à 16h).

Le Péri scolaire a aussi un projet commun de classes de découverte (La Petite Pierre en Alsace) avec 3 classes de l'école et a prévu de nombreuses actions pour aider au financement (vente de fromages..).

Club ados qui a super bien fonctionné pendant les vacances d'été (encadrement : Eric et Noémie)

Vendredi dernier 1er vendredi de rentrée au club ados : 20 inscrits pour une soirée « pizza » de rentrée (26 dossiers)

Les ados organisent des actions pour autofinancer leurs sorties : récupèrent les consignes des bouteilles et les bouchons, tombola...

Ont de nombreux projets pour cette année :

✚ *1 journée multi sports ;*

✚ *1 grosse sortie (Center Park et éventuellement location d'un mini bus).*

Un grand merci aux 4 organistes (Thomas et Mathias Mletzko, Josette Lemoine et Stephane Russo)

qui ont assuré le concert d'orgues à l'église de Ste Marie aux Chênes concert au profit de la rénovation de l'Eglise St Clément d'Amanvillers.

Merci à toutes les personnes qui se sont déplacées malgré le mauvais temps et les vents violents.

Merci à Gégé de la résidence autonomie qui avait fabriqué des brioches et au conseil de fabrique de Ste Marie aux Chênes pour le pot offert à l'issue du concert.

Passé la parole à Madame Peltier qui explique que « les papis et les mamies » de la Résidence Autonomie

- *ont pu assister au concert et étaient ravis,*
- *ont fait une sortie restaurant il y a 15 jours, une autre est prévue dans 3 semaines,*
- *la gym devrait reprendre bientôt,*
- *et ils devraient aussi participer au marché de Noël.*

Merci à tous les bénévoles qui permettent toutes ces actions.

Monsieur Deroubaix : « La participation citoyenne a été signée et mise en place avec le Sous-Préfet et les référents identifiés par rapport aux actes de malveillance et de délinquance. C'est une complémentarité par rapport à la gendarmerie. Reste à communiquer aux administrés ».

Madame le Maire remercie les référents qui se sont portés volontaires.

Monsieur Merlo fait part des remises en état et en conformité des alarmes et extincteurs et des installations électriques dans tous les bâtiments publics de la commune.

Une formation évacuation, confinement et mise en sécurité a été proposée aux enseignants, aux directeurs et animateurs et aux ATSEM.

Une formation sera aussi proposée aux responsables d'associations et aux animateurs. Très important au niveau de la sécurité.

Travaux réalisés dans les écoles pendant les vacances à la demande de la directrice :

- Remise en service après travaux des toilettes du Bâtiment 1 : Monsieur Merlo : « Travaux confiés en régie à un agent : temps estimés 3 jours, or après env. 137 h de travail, chantier réalisé à 60% et comme on était à 2 jours de la rentrée, la décision a été prise de confier les travaux à un autre agent et qui a terminé les travaux pour le jour de la rentrée ».

- Fait état de travaux dans la chaufferie du gymnase (changement et déplacement du ballon) pour environ 3300,00 Euros, « Beaucoup de réparations qui nous empêchent de faire d'autres travaux ».

Monsieur Deroubaix : Dans le cadre du Document Unique (DU) et pour être en conformité avec celui-ci nous allons faire les formations du personnel et nous proposons d'y associer les responsables d'association et les animateurs. Nous avons envoyé un mail à l'ensemble des responsables d'associations pour une formation en novembre (extincteurs, alarmes, évacuation, confinement, DSA : défibrillateur semi-automatique) le 14 novembre de 16 h à 17 h 30.

Montant des travaux 47 000,00 Euros et 21 000,00 Euros pour la remise en état des installations électriques. Un défibrillateur a été offert (ce qui porte à 4 les défibrillateurs sur la commune : celui-ci a été installé à l'intérieur des vestiaires au stade de foot).

Monsieur Merlo : « Nous avons aussi « débarrassé » avec l'aide de Metz Métropole (via Haganis) la décharge de 210 pneus : 6 transports et pour les plus usés apport à la déchetterie de Metz Borny pour une dépense d'environ 300,00 Euros à la charge de la commune. Metz Métropole nous a bien aidés sur ce point ».

Madame le Maire : rend compte de la visite du CHSCT (comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail) le 1^{er} octobre en matinée. Dans la foulée, sera mis à jour le Document Unique et divers documents qui seront envoyés à la commission du CHSCT qui émettra un avis en sa séance de décembre. Ce document sera ensuite présenté aux élus et aux agents.

Monsieur Merlo et Madame Amoros : « Nous avons aussi rencontré l'architecte pour la réhabilitation du groupe scolaire « Serge Gauche ». On commence à travailler sur la réhabilitation avec le groupe INSITU. Le 4 octobre nous avons eu une réunion avec les enseignants. Le cabinet INSITU aime impliquer tous les utilisateurs : enseignants, enfants et quelques parents ».

Question de Madame Verry : « Une personne n'a pas été reconduite à la maternelle, parce qu'elle n'avait pas son diplôme »...

Madame le Maire : « Ce n'est pas tout à fait exact, cette personne était sur un contrat qui arrivait à terme et que nous n'avons pu reconduire. Nous avons mis en place une autre organisation en concertation avec les enseignantes de la maternelle et la directrice des écoles : 2 ATSEM titulaires sur le temps scolaire et pour le ménage renforcé par 2 personnes sur les 4 matinées de la semaine.

Selon les textes en vigueur, une commune a l'obligation de mettre à disposition 1 ATSEM par école (obligatoire pour la section des Petits). En moyenne dans les écoles on tourne autour de 1 ATSEM pour 2 classes. Les textes stipulent une moyenne de 0,6 par classe.

Avant la rentrée, nous avons rencontré les enseignantes de maternelle et la directrice et d'un commun accord on a établi une réorganisation pour un travail en harmonie et pour le bien-être des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 22h20.

La secrétaire de séance,
Liliane AMOROS



Madame le Maire,
Frédérique LOGIN

